



*Association de Promotion des Libertés Fondamentales*  
**APLF**

**Rapport sur le déroulement  
des élections législatives au Maroc.**

**- 7 octobre 2016 -**

## **1 - Le contexte de la mission d'observation de l'APLF.**

Le 7 octobre 2016 une délégation de l'Association de Promotion des Libertés Fondamentales (APLF), conduite par le professeur Christophe Boutin, a rempli une mission d'observation du déroulement des élections législatives au Maroc.

### 11 - Organisation

Cette mission s'est déroulée à l'invitation du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc, institution qui a permis en 2016 à plus de 4.000 observateurs nationaux ou internationaux de remplir cette mission d'observation du processus électoral des élections législatives du 7 octobre 2016.

Les observateurs disposaient d'éléments techniques mis à leur disposition par le CNDH sous forme informatique (une clef USB fournie avec le dossier) et sous forme d'un tirage papier des textes principaux – dont le dahir du 14 octobre 2011 portant promulgation de la loi organique n°27-11 relative à la Chambre des représentants.

Les observateurs étaient dotés d'éléments d'indentification nominatifs (une carte et un badge), documents comportant tous deux une photographie d'identité de l'observateur, ses nom et prénom et un code individuel.

Ils ont par ailleurs reçu des tenues spécifiques (gilet-casquette) permettant leur identification immédiate au sein d'un groupe.

### 12 - Lieu de la mission

La mission d'observation de l'APLF s'est plus spécifiquement intéressée au déroulement des opérations de vote le jour du scrutin.

Elle a eu lieu dans la province de Laayoune et dans le gouvernorat de Tarfaya. Les bureaux de vote dans lesquels se sont rendus les observateurs étaient situés dans la ville de Tarfaya elle-même et dans deux localités dépendant de cette circonscription électorale, celles de Doura et de Tah.

Les observateurs ont été reçus par le directeur de la commission régionale du CNDH, monsieur Cherkaoui. Après une présentation de la circonscription, un membre des services administratifs de la commission régionale, monsieur Salah el Hihi a véhiculé les observateurs en direction de la ville de Tarfaya.

Dans la ville de Tarfaya ils ont été reçus par le gouverneur qui leur a lui aussi brièvement la circonscription électorale et les moyens déployés par l'administration.

## **2 - Organisation du vote.**

### 21 - Sécurité des bureaux de vote

La sécurité autour des bureaux de vote était assurée par des membres des diverses forces de sécurité marocaines. Ces forces de sécurité étaient présentes à l'extérieur des bâtiments abritant les bureaux de vote et, lorsque plusieurs bureaux étaient réunis dans une même enceinte, à l'extérieur de cette enceinte.

Les forces de sécurité ne gênaient en rien l'accès aux bureaux, se tenant le plus souvent légèrement à l'écart des accès. Ayant une mission de dissuasion, elles n'opéraient aucun contrôle spécifique sur les électeurs se rendant aux urnes.

À aucun moment les observateurs n'ont constaté la présence de membres des forces de sécurité à l'intérieur des bureaux de vote ou des enceintes dans lesquelles plusieurs bureaux pouvaient être regroupés.

### 22 - Emplacement et nombre des bureaux de vote.

Les circonscriptions électorales visitées, deux circonscriptions rurales et une circonscription urbaine, représentaient un nombre variable d'électeurs inscrits :

1.402 pour la circonscription de Daoura ;

1.308 pour celle de Tah ;

4.500 pour celle de Tarfaya, qui représente donc près des deux tiers des électeurs inscrits.

Pour permettre aux électeurs des zones rurales de se rendre facilement aux urnes, le nombre de bureaux de vote de ces circonscriptions étaient sensiblement les mêmes :

11 bureaux de vote, dont un bureau centralisateur, pour les circonscriptions de Daoura et de Tah ;

13 bureaux dont un bureau centralisateur pour Tarfaya.

Cette disposition visant à rapprocher au maximum les électeurs des urnes conduisait à des bureaux portant sur un nombre d'inscrits relativement faible dans les zones de campagne (84 inscrits pour le bureau de vote n°14 de Daoura) et plus important dans les zones urbaines (350 inscrits pour le bureau 13 de Tarfaya).

Comme on peut le constater, le nombre d'inscrits par bureau de vote restait limité, même en zone urbaine, ce qui permettait un déroulement normal des opérations de vote. Pour faciliter la fluidité de ces dernières en cas d'affluence, on trouvait deux isolements dans certains bureaux de vote urbains.

Pour permettre d'assurer cette diversité d'implantation des bureaux de vote, ces derniers étaient placés dans des édifices publics variés et connus de la population : école publique (Tarfaya), maison des jeunes (Tarfaya, Daoura), crèche (Tha), subdélégation des pêches maritimes (Tarfaya). Ils étaient clairement identifiés par un affichage sur leurs murs précisant leur numéro d'ordre.

### 23 - Accessibilité des bureaux de vote.

Les bureaux de vote visités étaient pour la plupart de plain-pied, et l'accès en était assez large pour permettre le passage d'un adulte en situation de handicap.

Par ailleurs, les bureaux de vote étaient pour certains, en raison de leur emplacement, dotés de moyens permettant d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées moteur. C'était par exemple le cas pour les bureaux 1-3-5-6 de Tarfaya, situés dans l'enceinte d'un centre scolaire. Deux chaises roulantes placées à l'entrée du groupe scolaire étaient à la disposition des personnes handicapées et de leurs familles, pour leur permettre de traverser la cour et d'entrer dans leurs bureaux de vote respectifs.

Mais trois bureaux de vote visités posaient des problèmes d'accessibilité à un handicapé moteur. L'accès à l'intérieur de la maison des jeunes *Qods* à Tarfaya, dans laquelle étaient situés les bureaux de vote 9 et 10, se faisait en effet par un petit escalier extérieur de quatre marches, le bâtiment étant légèrement surélevé, et la même situation se répétait pour le bureau de vote 13 de Tarfaya, situé dans la subdélégation des pêches maritimes (quatre marches là encore).

#### 24 - Présence des outils nécessaires aux opérations de vote.

Tous les bureaux de vote visités comportaient au moins un isolement. Cette structure légère en bois fermée d'un rideau qui assurait le secret de l'opération de vote était assez large pour qu'un électeur en situation de handicap puisse s'y rendre. Le rideau était suffisamment grand pour préserver le secret du vote.

Tous les bureaux de vote étaient pourvus d'urnes transparentes.

Tous les bureaux de vote disposaient de bulletins en nombre suffisant.

#### 25 - Horaires d'ouverture des bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient ouverts de 08h00 à 19h00.

#### 26 - Composition du bureau du bureau de vote.

Le bureau de chaque bureau de vote était présent au complet dans tous les bureaux visités. Il comprenait au minimum quatre membres (le président, le secrétaire et deux assesseurs). Dans certains bureaux de vote, notamment dans les bureaux des zones urbaines, on se trouvait en présence de cinq membres du bureau, un vice-président se rajoutant aux quatre précités. Le bureau du bureau de vote était systématiquement présent au complet derrière la table sur laquelle était posée l'urne.

Les observateurs ont constaté que si tous les présidents de bureaux de vote étaient des hommes, chaque bureau comportait au minimum une femme, et parfois deux. Ils ont noté aussi la présence dans certains bureaux de personnes âgées de moins de 35 ans.

#### 27 - Respect du secret et de la dignité des opérations de vote.

Une affiche apposée à l'entrée des bureaux rappelait l'interdiction d'y utiliser des appareils photos ou des téléphones portables.

Dans l'enceinte des bureaux de vote les membres du bureau ou les délégués des formations politiques conversaient à voix basse.

### **3 - Déroulement des opérations de vote.**

#### 31 – Respect du déroulement des opérations de vote.

Le déroulement des opérations de vote respectait strictement, dans chaque bureau visité, les règles prévues par la loi électorale.

L'électeur présentait d'abord sa carte nationale d'identité. Le ou la secrétaire du bureau annonçait alors son nom et son numéro d'ordre. On vérifiait ces informations sur la liste électorale. Il prenait alors un bulletin de vote. Il se rendait dans l'isoloir puis revenait déposer son bulletin dans l'urne. On mettait alors une marque sur sa main (à l'aide d'un feutre indélébile). On rendait enfin à l'électeur sa carte d'identité et il quittait le bureau de vote.

Les observateurs n'ont constaté aucune variation dans un processus qui se faisait sous le contrôle permanent du président du bureau concerné.

#### 32 – Cas particuliers rencontrés.

Deux cas particuliers constatés ont montré la volonté du président de faire respecter la règle du secret du vote.

- Aide à un adulte handicapé par un membre de sa famille.

Dans l'un des bureaux de vote visité (Daoura), un adulte handicapé avait du mal à se déplacer. Il a alors été amené dans l'isoloir par une personne plus jeune qui l'accompagnait. Cette dernière a ensuite quitté l'isoloir et n'est revenue chercher l'adulte handicapé que lorsque celui-ci a eu terminé de remplir son bulletin de vote et l'a eu replié.

- Refus temporaire d'un bulletin de vote.

Dans un bureau de vote (Tarfaya 8), le président a refusé à un votant de déposer dans l'urne un bulletin mal replié qui laissait ainsi apparaître une colonne intérieure où figuraient les noms et symboles de partis politiques. L'électeur a été convié par le président à retourner dans l'isoloir pour y replier de manière correcte son bulletin de vote. Ce n'est qu'alors qu'il a été autorisé à le mettre dans l'urne.

Un autre cas particulier concerne la procédure de reconnaissance de l'identité d'une électrice. Celle-ci s'est présentée avec un voile léger cachant partiellement la partie inférieure du visage et l'a conservé lors de l'identification. Pour autant, la présence des observateurs étrangers peut expliquer cette situation, et la secrétaire du bureau nous a confirmé que vu le faible nombre d'inscrits de ce bureau (bureau de Daoura 14 : 84 inscrits) les membres du bureau connaissaient personnellement tous les électeurs.

#### 33 – Activités politiques.

Les observateurs n'ont constaté aucune activité politique à proximité des bureaux de vote, ni à plus forte raison dans leur enceinte.

Leur seul regret a été la présence sur la chaussée, devant les bureaux de Tarfaya 13 et 8 situés dans la Subdélégation des pêches maritimes, de tracts de petit format du Parti Istiqlal en nombre important, vestiges d'une manifestation ayant eu lieu peu de jours auparavant.

En tout état de cause, ces tracts étant pour la plupart face imprimée contre le sol, sur la chaussée, et aucun militant n'étant présent, il ne s'agit pas d'une manifestation politique à proximité de ces bureaux de vote. Mais on aurait pu demander aux services municipaux de nettoyer la chaussée.

#### **4 – Contrôle du déroulement du processus électoral.**

##### 41 – Présence de délégués des partis politiques.

Le contrôle démocratique du déroulement des opérations de vote passe aussi par la présence à l'intérieur des bureaux, et pendant toute la durée des opérations électorales, si les partis le désirent, de délégués des formations politiques.

Les observateurs ont constaté la présence de tels délégués - entre deux et quatre - dans tous les bureaux de vote qu'ils ont visités. Trois des principales forces politiques en compétition dans la circonscription électorale, le *Parti de la Justice et du Développement* (PJD), le *Parti de l'Istiqlal* (PI) et le *Parti Authenticité et Modernité* (PAM) étaient présents dans la quasi-totalité des bureaux.

Les observateurs ont noté qu'il y avait plusieurs femmes parmi ces délégués.

##### 42 - Contrôle du CNDH.

Les observateurs étrangers ont rencontré à Tarfaya un délégué du Conseil national des droits de l'homme effectuant des observations. Il disposait des mêmes éléments de reconnaissance (badge, carte, vêtements spécifiques) que les observateurs extérieurs.

Les délégués du CNDH disposaient de cinq questionnaires qu'ils devaient remplir le jour du scrutin et portant respectivement sur : l'ouverture des bureaux ; le déroulement des opérations de vote ; la fermeture des bureaux, les opérations de dépouillement et de recensement des votes ; le fonctionnement du bureau centralisateur ; celui de la commission provinciale.

Le seul questionnaire portant sur le déroulement des opérations de vote ne comportait pas moins de 63 questions. exemples

##### 43 – Contrôle des observateurs.

Les observateurs ont pu accéder sans aucune difficulté à tous les bureaux de vote qu'ils ont choisi de visiter.

Les observateurs se sont présentés au président de chaque bureau de vote visité. Respectant les opérations vote, ils ont toujours laissé se dérouler celles en cours avant de poser aux présidents des questions.

Les membres du bureau ont toujours répondu à toutes les questions posées par les observateurs, sans restrictions aucunes. Une seule fois une difficulté de compréhension s'est posée avec un locuteur presque exclusivement arabophone, mais une jeune femme francophone siégeant comme vice-présidente du bureau a bien voulu assurer la traduction.

L'identité des observateurs, qui portaient leurs badges d'identification en évidence, a été vérifiée de manière spécifique dans deux bureaux de vote de Tarfaya, les présidents demandant la présentation du badge pour regarder les photographies d'identité, et l'un d'entre eux notant en sus les noms des observateurs et leurs numéros d'identification.

## **5 – Conclusions de la mission d’observation.**

L’Association pour la Promotion des Libertés fondamentales atteste des bonnes conditions du déroulement des opérations de vote lors des élections législatives 2016 au Maroc.

Elle constate l’effort qui a été fait par les autorités marocaines, nationales ou locales, pour préparer ces élections en amont et notamment pour rapprocher les électeurs des urnes, en ouvrant un nombre important de bureaux, ou pour leur permettre d’accomplir plus facilement leur devoir civique, grâce à des heures d’ouverture adaptées et à un effort dans le domaine de l’accessibilité aux personnes handicapées. Pour autant, ils estiment que ce dernier point peut encore être amélioré, l’objectif étant d’en arriver à une totale accessibilité.

Elle constate le travail rigoureux fait par le Conseil National des Droits de l’Homme marocain pour garantir le respect des règles démocratiques fondamentales nécessaires à l’expression du suffrage.

Elle constate la parfaite connaissance des règles du droit électoral de la part des membres des bureaux de vote, et leur stricte application, garantissant la sincérité de l’expression du suffrage.

Elle a observé le strict respect, par les électeurs comme les délégués des partis politiques, de la dignité du scrutin.

Elle se félicite enfin du choix des autorités de placer des femmes dans les bureaux des bureaux de vote, confirmant la volonté marocaine de donner aux femmes toute leur place dans la vie politique.

Pour l’APLF, les élections législatives marocaines de 2016 se sont déroulées en toute transparence et dans un respect de la dignité des opérations de vote qui sont la marque des démocraties matures.



## **6 – Recommandations.**

L'APLF formulera trois recommandations.

- La première concerne l'accessibilité des bureaux de vote. Celle-ci peut être réalisée facilement en fabriquant, pour les quelques rares bureaux concernés, des plans inclinés légers.

- La deuxième concerne le nettoyage des abords des bureaux de vote. Il devrait être systématique la veille ou le matin, pour éliminer autant que faire se peut les vestiges de manifestations politiques qui auraient pu s'y tenir.

- La troisième concerne les observateurs. Il est souhaitable que ceux-ci soient invités non seulement à se présenter au président du bureau lors de leur entrée dans ce dernier, mais aussi à se faire systématiquement reconnaître.

Pour cela le président du bureau devrait être incité, à chaque fois qu'il reçoit la visite d'observateurs, à vérifier les photographies des badges ou cartes qui les portent et à prendre en note le numéro d'ordre de chaque observateur.

Christophe Boutin  
Chef de la délégation des observateurs de l'APLF

Maitre Michel de Guillenchmidt  
Président de l'Association de promotion des Libertés Fondamentales